



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE - PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2023**

Ajout d'un point à l'ordre du jour.

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC
NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE
BUREAU SYNDICAL DU 22 NOVEMBRE 2023**

ORDRE DU JOUR

Contribution à l'Autorité Environnementale sur la procédure d'examen au cas par cas relative au projet
Trans'Oise entre Senlis et Chantilly 5

**CONTRIBUTION A
L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR
LA PROCEDURE D'EXAMEN
AU CAS PAR CAS RELATIVE AU
PROJET DE TRANS'OISE
ENTRE SENLIS ET CHANTILLY**



Orry-la-Ville, le 22 novembre 2023

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France. - Autorité Environnementale

ae-iddee.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

N. Réf. : SC/NT- 2023 -N° 000

Objet : Contribution à l'AE sur la procédure d'examen au cas par cas relative au projet de Trans'Oise entre Senlis et Chantilly.

Madame, Monsieur

Par mail en date du 9 novembre 2023, vous m'interrogez, dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, sur le projet de défrichement et de réalisation d'une voie de circulation douce Trans'Oise entre Senlis et Chantilly et je vous en remercie.

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte les observations suivantes.

Le Département de l'Oise développe un projet d'aménagement d'une voie verte reliant les communes de Senlis et de Chantilly, en valorisant, sur une partie de l'itinéraire, une ancienne voie ferrée.

Ce projet présente un réel intérêt. Il permet de relier par une voie douce sécurisée deux villes du territoire situées à 10 km l'une de l'autre alors que la route départementale qui les dessert est particulièrement dangereuse pour les cyclistes. Par ailleurs, cet aménagement présente un vrai intérêt touristique permettant de mettre en réseau deux pôles touristiques majeurs de la Région.

L'itinéraire se situe dans un contexte patrimonial à très fort enjeu. Il traverse le corridor interforestier qui relie la forêt de Chantilly et celle d'Halatte. La voie ferrée bordée d'arbres sert de refuge à la grande faune qui traverse le plateau agricole. Par ailleurs, l'itinéraire se situe en très grande partie dans le site classé du Domaine de Chantilly.

Le projet a fait l'objet d'une concertation locale. Les services du Département ont particulièrement pris l'attache de l'équipe du Parc naturel régional pour définir un tracé qui préserve au maximum la bande boisée dans le corridor interforestier, déviant parfois le tracé.

Durant l'été, le Département a répondu à un appel à projet de l'Etat sur les mobilités actives. Un financement a été obtenu à la condition que le projet respecte les recommandations du CEREMA pour les aménagements cyclables, à savoir une largeur de la voie verte de 3m et un revêtement en enrobé.

Le Département a donc modifié son avant-projet et prévoit ainsi une voie verte d'une largeur de 2m50 sur quelques secteurs mais, dans la plupart des cas, une largeur de 3m ainsi qu'un enrobé clair, à la place du revêtement en stabilisé qui était prévu initialement. En ce qui concerne la promenade d'Egmont, le Département a sollicité une dérogation au cahier des charges du CEREMA et prévoit un revêtement en stabilisé.

Si les caractéristiques de l'infrastructure (largeur et matériau de revêtement) peuvent être adaptées sur une partie de l'itinéraire, notamment au niveau de l'emprise de la voie ferrée, le caractère urbain de cet aménagement n'est pas compatible avec la préservation du contexte champêtre du lieu et remet en cause la qualité du site.

Apremont
Asnières-sur-Oise
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Baron
Beaurepaire
Bellefontaine
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chamant
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Epinay-Champlâtreux
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Mareil-en-France
Mont-l'Evêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Ognon
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Maximin
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarnes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin



Aussi, le Parc naturel régional sollicite auprès de la DREAL une dérogation au cahier des charges du CEREMA pour réduire la largeur de la voie douce à 2m ou 2m50 et prévoir un revêtement de type stabilisé renforcé s'intégrant mieux dans le site.

Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ces observations, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux